

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/06/2014

Date de la convocation:
22/05/2014

Date d'affichage:
23/05/2014

L' an 2014 et le 2 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 098.2014

Vote : A la majorité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

098.2014 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC - service animation et périscolaire) : avenant n° 2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC en date du 01.01.2012, et son avenant n° 1

Considérant la proposition d'avenant n° 2 à la convention en cours, et les crédits prévus au budget 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens en cours signée avec la FDMJC, permettant de fixer le solde définitif du au prestataire pour 2013 et d'ajuster les prévisions pour 2014 (à fonctionnement inchangé).**

Envoyé en préfecture le 12/06/2014
Reçu en préfecture le 12/06/2014
Affiché le 

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

